

Arrêté Municipal n° 86.2023

Réglementation du stationnement

« Illumination de Noël »

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour l'installation des illuminations de Noël du mardi 14 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général, -

ARRETE :

Article 1 : Pour le bon déroulement des illuminations de Noël, le stationnement sera partiellement interdit sur la place Louis Bocquet, rue Pasteur.

- **Du 14 novembre 2023 au 02 février 2023.**

Article 2 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 - Des barrières seront posées sur le périmètre concerné par la manifestation, par les services techniques municipaux.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 14 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation
Le directeur général des services
Domenico Pezzulla

